

RAVINE

AFFAIRE N° 41/5. - Travaux de protection contre les rivières - Paiment des honoraires dus au Service des Ponts et Chaussées.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les travaux de protection contre les rivières (rivière Saint-Denis, ravine des Patates à Durand, rive gauche de la Rivière des Pluies) ont été confiés en 1966 au Service des Ponts et Chaussées (délibération du Conseil Municipal du 29 décembre 1966). Les travaux se sont poursuivis jusqu'en Mars 1970.

Les honoraires du Service de l'Equipement n'ont pas été demandés dans leur intégralité.

Je demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le versement au Service de l'Equipement des honoraires restant dus et qui sont inscrits au Budget Communal chapitre 902 - article 2 313-07, pour un montant de 674 601 Frs CFA (FIDOM local - chapitre 2 018).

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

§

§

Affirmé
Saint-Denis, le 8 juillet 1973
Bon de l'Etat
§ Le Secrétaire Général
M. B. Brouil
§ Bon copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
A. Lesage